



REGLEMENT DU TRAIL DE TOURRTTES-SUR-LOUP

1. DEFINITION

Le Trail de Tourrettes-sur-Loup est une course pédestre empruntant un cheminement le plus naturel possible, à proximité de Tourrettes-sur-Loup et de Gourdon. Les courses au programme de l'édition **2019** sont les suivantes :

- Chrono du Paradis, le samedi 21 septembre
- Trail des Puys, le dimanche 22 septembre

Le Défi du Loup est composé du Chrono du Paradis et du Trail des Puys.

2. INSCRIPTIONS

2.1. Participation

- La participation est individuelle,
- Le Trail de Tourrettes-sur-Loup est ouvert aux compétiteurs détenteurs d'une **licence en cours de validité** délivrée par la Fédération Française d'Athlétique (ou une autre fédération nationale reconnue par l'International Association of Athletics Federations) ou la Fédération Française de Triathlon (ou une autre fédération nationale reconnue par l'International Triathlon Union)
- Cette compétition est également accessible aux non licenciés. Un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de la **course à pied en compétition** datant de moins de **365 jours** à la date de l'épreuve est à fournir
- Chaque participant doit être pleinement conscient de la longueur, et de la spécificité de l'épreuve, et d'être parfaitement entraîné pour cela. Il juger personnellement de ses propres capacités physiques en rapport aux conditions météorologiques
- Âge minimum :**

- Le Chrono du Paradis est ouvert aux participants âgés de 14 ans et plus (catégorie MINIME)
 - Le Trail des Puys est ouvert aux participants âgés de 16 ans et plus (catégorie CADET-TE)
- f) **Les inscriptions sont limitées à :**
- Chrono du Paradis : **150 dossards** disponibles
 - Trail des Puys : **400 dossards** disponibles
- g) L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage dès lors qu'elle en aurait connaissance

2.2. Engagement

Toutes les inscriptions s'effectuent en ligne, sur le site internet

<http://www.traildetourrettesurloup.com/inscription/inscription-en-ligne>

Dans une démarche écologique, aucun engagement papier ne sera désormais accepté

2.3. Frais d'inscription

- a) Droits d'engagement course
- Chrono du Paradis : 6€
 - Trail des Puys : à partir de 20€*
 - Défi du Loup : à partir de 22€*

***Majoration** de 5€ par coureur à compter du **9 septembre inclus**.

****Majoration** de 5€ par équipe à compter du **9 septembre inclus**.

Les coureurs ayant une côte ITRA supérieure à 780, et les coureuses ayant une côte ITRA supérieure à 630 sont priés d'écrire à traildetourrettesurloup@gmail.com avant de s'inscrire.

- b) Repas d'après course

Le repas d'après course est servi le dimanche.

Il est inclus dans l'inscription du Trail des Puys et du Défi du Loup.

Les accompagnateurs sont les bienvenus. Le tarif accompagnateur est fixé à **10€/repas**.

Le repas accompagnateur doit être réservée en ligne avant le 17 septembre. Lors du retrait des dossards, un bracelet **par repas réservé** sera remis à tous les coureurs concernés.

2.4. Ouverture et clôture des inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 1^{er} août. Les inscriptions seront clôturées **le mardi 17 septembre à 23h59** au plus tard, ou dès lors que le nombre de dossards disponibles (voir ci-dessus) est atteint. **Aucun dossard n'est délivré sur place.**

2.5. Retrait et attribution des dossards

Les numéros sont attribués par l'organisateur. Les dossards sont à retirer à partir de la veille de la course et au plus tard 1h avant le départ de votre course. **L'organisateur ne fournit pas d'épingles à nourrices.**

3. ANNULATION

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'interrompre l'épreuve ou d'annuler. **Aucun remboursement ne sera effectué.**

4. MATERIEL

4.1. Obligatoire

- Téléphone portable allumé avec le numéro du PC Course : 0676763161
- Fiche précisant tout traitement médical en cours et les contre-indications – en cas de traitement médical uniquement
- Sifflet

4.2. Interdit

- **Les bâtons sont interdits pour le Chrono du Paradis**

4.3. Recommandé

- **GOBELET** ou tout récipient pouvant contenir du liquide ; **dans une démarche écologique**, aucun gobelet jetable n'est mis à la disposition des athlètes,
- Réserve d'eau
- Réserve alimentaire
- Couverture de survie
- Tenue adaptée en fonction de la météo (couvre-chef, coupe-vent, ...)

4.4. Consignes

- Aucune consigne individuelle n'est prise en charge par l'organisation. Lors du Chrono du Paradis, vous avez la possibilité de déposer vos affaires dans un grand bac qui sera acheminé à l'arrivée. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

5. PARCOURS

- **Chrono du Paradis**, emprunte le chemin du Paradis entre le Pont-du-Loup et Gourdon (2,5km/500D+)
- **Trail des Puys**, parcours de 18km et 1000D+ environ
- Les parcours sont disponibles sur le site www.traildetourettessurloup.com
- Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du parcours matérialisées par des rubalises, piquets et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie du parcours, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté
- Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin, route existant ou jonction avec rubalise
- Les reconnaissances des parcours sont autorisées qu'à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours, veillez à prendre vos précautions en consultant les arrêtés municipaux de chacune des communes traversées, relatif aux battues administratives et à la chasse,
- L'organisateur souhaite sensibiliser les participants au respect des propriétés agricoles et pastorales et demande aux participants d'éviter tout bruit inutile à proximité des troupeaux et recommande à chacun la lecture du guide « [Face aux chiens de protection, quelques réflexes à adopter](#) »
- Les parcours seront entièrement dé-balisés dans les jours suivant la manifestation

6. DÉROULEMENT

- Chrono du Paradis : contre la montre, départs individuels espacés de (30'' à 1' – à l'appréciation de l'organisation) dans l'ordre décroissant des numéros de dossard
- Trail des Puys : départ en ligne

Consultez le site <http://www.traildetourettessurloup.com/infos-pratiques/programme-du-trail>

7. RAVITAILLEMENTS

Les courses se déroulent en semi-autosuffisance, des ravitaillements seront mis en place :

- Chrono du Paradis : à l'arrivée
- Trail des Puys : 1 ravitaillement sur le parcours, puis à l'arrivée
- Les ravitaillements sont composés d'**eau** et de **fruits** uniquement.
- Les liquides sont dans des fontaines et/ou bouteilles. Aucun verre ou gobelet n'est disposé sur les tables de ravitaillement – même à l'arrivée,
- Les bénévoles ne sont pas tenus de remplir les récipients présentés par les concurrents,
- Les emplacements des ravitaillements sont indiqués sur les pages des Parcours du site www.traildetourettessurloup.com,

8. SÉCURITÉ ET ÉTHIQUE SPORTIVE

- Il est interdit à tout coureur d'emprunter le chemin du Paradis dans le sens descendant durant l'épreuve, la liaison doit s'effectuer avant le départ ou après l'arrivée du dernier concurrent ou via un itinéraire de substitution
- Sur les rares portions de route, les coureurs sont tenus de respecter le code de la route et également la direction et consignes prévues par les organisateurs
- Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours
- Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve, ainsi que faire évacuer et/ou hospitaliser les participants dont l'état de santé le nécessite
- En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, appelez directement le 15
- Le participant qui abandonne remet son dossard à un signaleur. Il doit **IMPÉRATIVEMENT** prévenir l'organisation de son abandon
- Les conditions particulières de course portent le comité d'organisation à attirer l'attention des participants sur l'esprit sportif et responsable qui doit prédominer dans leurs actes, en particulier, prendre le temps d'informer le bénévole le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessite des soins. Les participants se doivent assistance mutuelle
- Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande
- Le crédit temps alloué correspond au temps écoulé entre le premier appel au numéro de secours et l'appel suivant la prise en charge par l'équipe de secours
- L'équipe de secours et/ou un bénévole attestera la position du concurrent et l'heure de son appel
- Les concurrents doivent adopter un code d'honneur de bonne conduite, de fair-play, notamment en cas de dépassement

9. CATÉGORIES

Les catégories d'âge sont consultables sur le lien suivant :

<http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>

10. CLASSEMENTS

Les épreuves Chrono du Paradis, Trail des Puys, et Défi du Loup donnent chacune lieu à un classement où chaque concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée dans le temps imparti est classé.

6.1. Défi du Loup

- Pour chaque course, un nombre de points compris entre 1 et 500 est affecté aux personnes classées. Le vainqueur d'une course obtient 500 points. **Les concurrents suivants obtiennent un nombre de points proportionnel à leur écart avec le vainqueur**, selon la formule suivante : $500 - [100 * (\text{temps vainqueur} - \text{temps du concurrent}) / \text{temps vainqueur}]$
- Le classement du Défi du Loup est établi dans **l'ordre décroissant du cumul des points des deux épreuves**
- En cas d'égalité, l'athlète le plus jeune sera favorisé

Exemple :

	Temps		Points		
	Chrono du Paradis	Trail des Puys	Chrono du Paradis	Trail des Puys	Total
Temps de référence	18'38"	2h59'15"			
Dorian M.	21'01"	2h59'15"	487	500	987
Stéphane G.	21'03"	3h05'08"	487	496	983
Olivier D.	20'41"	3h09'25"	488	494	982
Nicolas M.	26'22"	3h14'28"	458	491	949

11. RÉCOMPENSES ET CÉRÉMONIES

Chrono du Paradis : Les 3 premiers du scratch homme et femme et le **1^{er} de chaque catégorie** homme et femme, sans cumul avec le scratch, sont récompensés

La cérémonie des récompenses se déroule à Gourdon, à l'issue de l'épreuve (voir programme sur www.traildetourettessurloup.com)

- Les trois premiers scratches sont appelés sur le podium,
- puis les 3 premières femmes,
- puis les femmes vainqueurs de leur catégorie de la plus jeune à la plus âgée sont appelées simultanément,
- enfin les hommes vainqueurs de leur catégorie du plus jeune au plus âgé sont appelés simultanément,

- Défi du Loup et Trail des Puys : Les 3 premiers du scratch homme et femme et le **1^{er} de chaque catégorie** homme et femme, sans cumul avec le scratch, sont récompensés,

La cérémonie des récompenses se déroule à Tourrettes-sur-Loup, à l'issue de l'épreuve (voir programme sur www.traildetourrettesurloup.com)

Les concurrents du Trail des Puys seront récompensés en premier, puis le Défi du Loup. Les trois premiers scratches sont appelés sur le podium,

- puis les 3 premières femmes
- puis les femmes vainqueurs de leur catégorie de la plus jeune à la plus âgée sont appelées simultanément,
- enfin les hommes vainqueurs de leur catégorie du plus jeune au plus âgé sont appelés simultanément,

12. RÉCLAMATIONS

- Toute infraction constatée par un membre de l'organisation ou bénévole ou rapportée par au moins un concurrent peut entraîner une pénalité
- L'autocontrôle garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation à l'encontre d'un concurrent qui s'expose à l'une des fautes donnant lieu à des pénalités (ci-dessous).
- La réclamation doit faire l'objet d'un écrit remis à l'organisateur dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant : résumé de l'incident, position sur le parcours et évaluation du temps gagné
- Tout concurrent mis en cause est entendu par l'organisateur

13. PÉNALITES

Fautes donnant lieu à des pénalités, allant de l'avertissement à la disqualification (à l'appréciation de l'organisateur) :

- Non-respect du code de la route
- Non suivi du parcours (coupe de sentier)
- Jet de détritrus
- Non-respect d'autrui (organisation, bénévole, concurrent)
- Non-assistance à une personne en difficulté
- Défaut de dossard visible
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de course, d'un médecin ou d'un secouriste

14. ASSURANCES

- L'organisation souscrit à une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, et de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation ainsi que des participants.
- En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers, à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

15. DROIT À L'IMAGE

- Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image
- Chaque participant atteste être informé que, dans le cadre du Trail de Tourrettes-sur-Loup, qu'un aéronef télé-piloté peut se situer à une distance horizontale de moins de 30 mètres d'un concurrent
- Chaque participant atteste avoir été informé de la procédure définie par le télé-pilote en cas d'incident en vol de cet aéronef

16. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve par non-respect du règlement.